

N° 2019.29.08.164

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement assainissement, 45 rue de Lucie à Carbon-Blanc, du 03 au 04 septembre 2019 en rue barrée et du 05 au 06 septembre 2019 en demi-chaussée, réalisés par l'entreprise CASSAGNE, pour le compte de la Lyonnaise des Eaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Du 03 au 06 septembre 2019, l'entreprise CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux de branchement assainissement, 45 rue de Lucie à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Du 03 au 04 septembre, la rue de Lucie sera barrée au droit des travaux sauf pour les riverains et les services publics et secours.

ARTICLE 3 : Du 05 au 06 septembre, la rue de Lucie sera en alternat de circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement et le cheminement piéton seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les demandeurs devront, avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser **une information aux riverains** des rues concernées par les travaux en rue barrée.

ARTICLE 6 : La signalisation et les déviations seront mises en place et conservées par le soin de l'entreprise CASSAGNE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise LYONNAISE DES EAUX
- L'entreprise CASSAGNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 août 2019

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.